

P

PREMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

## LES EMPLOIS FAMILIAUX ET LES ORGANISMES DE SERVICES AUX PERSONNES EN 1997

Après une période de croissance exceptionnelle, alimentée au cours des dernières années par les aides publiques et le chèque-emploi-service, le nombre de ménages employant un salarié à leur domicile continue d'augmenter en 1997, à un rythme toutefois plus faible que les années précédentes. Les organismes agréés de services aux personnes restent pour l'essentiel des structures associatives, les entreprises privées n'ayant pas encore sensiblement développé leur activité dans ce domaine. En revanche, les prestations de services dispensées par le secteur non lucratif s'accroissent fortement en raison de l'élargissement, depuis 1996, du champ des organismes dont l'activité est soumise à agré-

### La croissance du nombre d'employeurs à domicile ralentit

Depuis 1992, année de la mise en place du dispositif fiscal d'incitation des particuliers à l'emploi d'un salarié à leur domicile, les effectifs d'employeurs déclarés (1) ont connu une croissance permanente. Le lancement à la fin de l'année 1994 du chèque-emploi-service a attiré de nouveaux employeurs, intéressés par la simplification des formalités administratives (encadré 1), et a relancé la hausse des effectifs (graphique 1). Cette seconde phase de croissance (+54 % entre la fin 1994 et la fin 1997, comparés aux +44 % entre la fin 1991 et la fin 1994) a finalement porté le nombre total d'employeurs à domi-

(1) - Les données figurant dans cette partie concernent l'ensemble des employeurs individuels y compris ceux qui recrutent avec le concours d'une association mandataire (encadré 1).



## LES MESURES D'INCITATION AU DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS FAMILIAUX

### Plusieurs modalités de recours à un service à domicile

Les ménages qui souhaitent recruter un salarié à domicile peuvent y procéder directement ou mandater un organisme agréé de services aux personnes. Ils peuvent également s'adresser à l'un de ces derniers pour la fourniture de prestations de même nature, tout en bénéficiant d'un avantage fiscal identique. Quand ils sont eux-mêmes employeurs, les particuliers peuvent choisir depuis 1995 entre deux modes de rémunération des salariés. Le système «classique», reposant sur l'établissement de bulletins de paye traditionnels et de déclarations trimestrielles à une URSSAF d'une part, le système du chèque-emploi-service d'autre part. Dans ce second cas, l'essentiel des formalités auxquelles tout employeur est soumis est pris en charge par un organisme national créé à cet effet, l'intervention administrative des ménages étant des plus réduite. Chaque chéquier est en effet composé de chèques et de volets sociaux comportant notamment des informations sur le salaire horaire net et la durée de la période de travail pour laquelle le chèque a été établi. L'exploitation de ces volets par l'organisme gestionnaire permet de calculer et prélever les cotisations à la charge de l'employeur, de calculer les droits sociaux des salariés et de leur envoyer des attestations mensuelles d'emploi. D'un usage limité à huit heures hebdomadaires pendant sa phase expérimentale (1995), le chèque-emploi-service est depuis 1996 utilisable sans limitation horaire. Pour les emplois dont la durée excède huit heures par semaine ou quatre semaines consécutives par an, l'employeur est tenu d'établir un contrat de travail écrit.

### Avantages fiscaux et montant de l'AGED

Les ménages employeurs peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt représentant 50 % de la dépense totale annuelle (salaires et charges sociales). Le plafond de dépense ouvrant droit à cette réduction, fixé initialement à 25 000 puis à 26 000 francs en 1993, avait été porté à 90 000 francs en 1995. Les familles souhaitant faire garder leurs enfants de moins de six ans à domicile peuvent bénéficier de l'AGED (Allocation de Garde d'Enfant à Domicile). En 1997, ce montant équivalait au total ou à la moitié des charges salariales et patronales d'un SMIC selon que les enfants étaient âgés de moins de trois ans ou de trois à six ans.

En 1998, le plafond de dépense ouvrant droit à réduction fiscale a été diminué de moitié (45 000 francs) et le montant de l'AGED réduit de 25 ou 50 % en fonction de l'âge des enfants et des ressources annuelles des ménages.

### Le titre emploi service

Depuis 1996, un nouvel instrument de solvabilisation et de simplification a été créé qui ouvre la possibilité aux comités d'entreprises, ou, en l'absence de comité, aux employeurs eux-mêmes, d'apporter une aide financière aux salariés souhaitant recourir à des services familiaux. Elle est fixée à 12 000 francs par année civile et par bénéficiaire et ne peut excéder le coût des services supporté par ce dernier. Lorsque le bénéficiaire souhaite recourir aux services d'un organisme agréé, il peut utiliser comme mode de paiement un *Titre Emploi Service* (TES). Conçus comme des tickets-restaurant, ces titres sont acquis par les comités d'entreprise ou les entreprises et attribués aux salariés en vue du paiement de tout ou partie des services effectués à leur domicile par un prestataire agréé.

Après une phase d'expérimentation qui a débuté en septembre 1996 dans 13 départements, puis a été étendue à tout le territoire, le dispositif est en cours de pérennisation.

### Les organismes agréés de services aux personnes

Le statut d'organisme agréé de services aux personnes a été institué en 1992 et attribué aux associations à but non lucratif qui comptent parmi leurs activités soit la garde des enfants au domicile de leurs parents, soit l'assistance aux personnes âgées ou handicapées.

En 1996, la possibilité de bénéficier de ce statut a été ouverte aux entreprises privées se consacrant exclusivement aux services aux personnes. Une procédure d'agrément à deux niveaux a également été introduite :

- l'agrément simple qui concerne les associations ou entreprises n'intervenant pas dans les domaines de la garde des jeunes enfants ou de l'assistance aux personnes âgées ou handicapées ;
- l'agrément «qualité» pour celles qui souhaitent intervenir dans les domaines précités.

Les organismes agréés peuvent intervenir de deux façons principales :

- par la prestation de services, que l'organisme fournit avec ses moyens et son personnel propres. C'est le cadre juridique dans lequel ils peuvent tous opérer : entreprises privées, associations d'aide à domicile et centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS) ;

- dans le cadre du mandat, forme d'intervention qui s'est le plus développée depuis 1992 et qui reste le domaine des associations et des CCAS. Ces structures peuvent mettre en rapport employeurs et salariés et assurer, moyennant une contribution à leurs frais de gestion, les formalités administratives d'emploi : établissement des bulletins de paye, immatriculation de l'employeur auprès de la sécurité sociale, calcul des cotisations et établissement des déclarations aux URSSAF. Ce système cumule pour les particuliers âgés, les avantages de l'exonération de charges patronales de sécurité sociale instaurée en 1987 et ceux de la réduction d'impôt du dispositif de 1992.

cile de 515 000 en 1991 à 1 147 000 en 1997. La hausse a été de 8,1 % en 1997, après 17,6 % en 1996 et 21,4 % en 1995.

## Un recours toujours accru au chèque-emploi-service

Le nombre d'employeurs de moins de 70 ans recourant au système classique de déclaration (encadré 1) continue à diminuer. Cette diminution s'étend désormais également aux plus de 70 ans après plusieurs années de croissance (graphique 2). Ces deux phénomènes résultent en grande partie de la montée du chèque-emploi-service, sensible dès l'origine chez les employeurs les plus jeunes et qui s'opère plus progressivement chez les employeurs âgés (2).

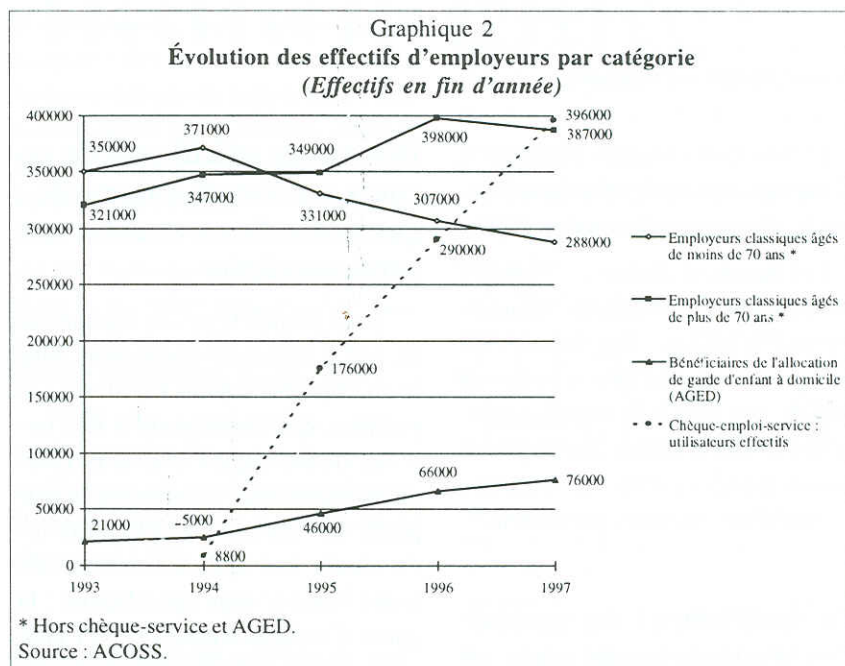
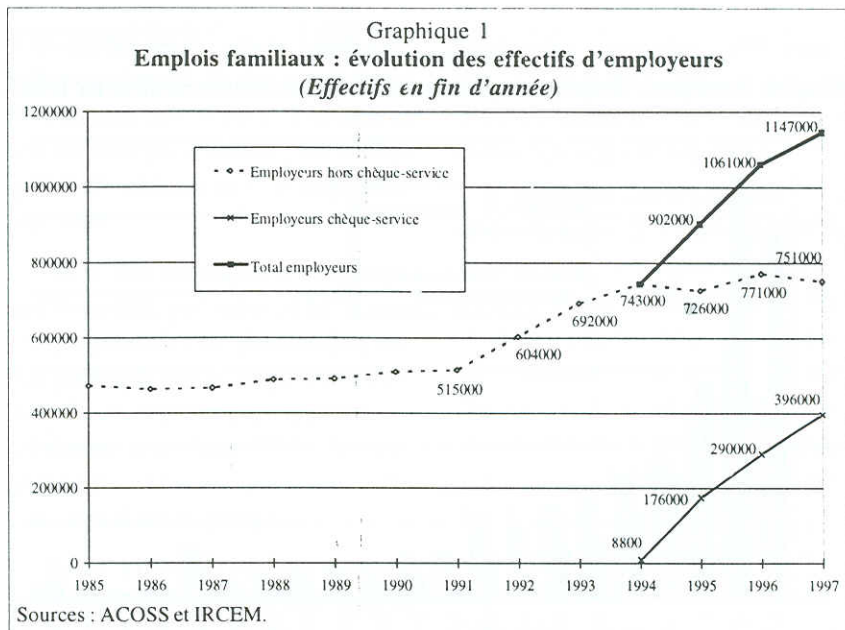
Cette situation n'a pas empêché un certain ralentissement de la croissance du nombre d'utilisateurs du chèque-emploi-service (3) dont l'augmentation reste cependant vive (+36,6 % entre 1996 et 1997 contre +64,8 % entre 1995 et 1996). A la fin de l'année leur effectif était proche de 400 000, alors que le flux cumulé de ménages ayant adhéré au dispositif depuis sa mise en place s'élevait à 857 000.

En augmentation continue, le nombre des bénéficiaires de l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (AGED) voit également sa croissance se ralentir (+15,2 % entre 1996 et 1997 contre +37,5 % entre 1995 et 1996).

(2) - Leur part est estimée à 30 % des utilisateurs effectifs en fin d'année 1997.

(3) - Il faut distinguer les adhérents (les personnes ayant passé commande d'un chéquier) des utilisateurs effectifs (les titulaires de comptes actifs qui sont les ménages ayant employé un salarié durant le mois et établi au moins un volet social). Le nombre moyen d'utilisateurs effectifs est inférieur à la moitié du nombre total d'adhérents, mais sept sur dix de ces derniers utilisent le chèque au moins une fois par an.

(4) - On ne dispose pas actuellement des données 1997.



Ce ralentissement de la croissance du nombre d'employeurs intervient après les chiffres exceptionnels des années précédentes qui marquaient le développement du dispositif. La révision des aides publiques n'est quant à elle entrée en vigueur qu'en 1998.

## Des emplois qui restent de faible durée

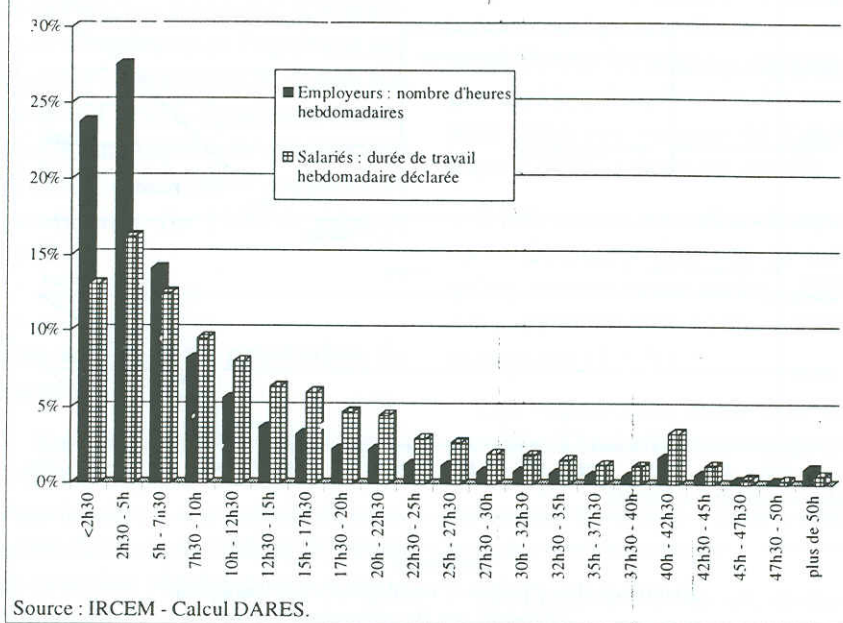
La durée hebdomadaire moyenne des emplois ne donnant pas lieu à utilisation du chèque-emploi-service (emplois « classiques »), après

avoir longtemps été proche de 8 heures, était passée à environ 9 heures en 1996 (4). Près d'un quart des emplois, toutefois, ont une durée inférieure à 2 h 30 et 12 % seulement dépassent les 20 heures (graphique 3). Chaque salarié a environ 1,5 employeur déclaré, pour une durée hebdomadaire totale de travail d'environ 13 heures.

Bien que le chèque-emploi-service soit désormais utilisable sans limitation d'heures (encadré 1), la durée hebdomadaire des emplois offerts a assez peu augmenté depuis le déplafonnement : n'ayant pas

Graphique 3

## Emplois classiques - Employeurs et salariés : horaires hebdomadaires en 1996



Source : IRCEM - Calcul DARES.

dépassé quatre heures pendant la phase expérimentale, elle était d'environ 5 heures en décembre 1997.

Les horaires déclarés de travail hebdomadaire des salariés rémunérés par le chèque-emploi-service sont passés eux de quatre heures à près de sept heures hebdomadaires. Cette évolution traduit une augmentation progressive du nombre moyen d'employeurs par salarié.

### Un doublement du nombre d'équivalents-temps plein en six ans

Alors que le nombre d'employeurs familiaux déclarés, et donc d'emplois créés ou régularisés, a plus que doublé au cours des six années de fonctionnement du dispositif incitatif (il est passé de 515 000 à 1 147 000), l'accroissement global du nombre d'équivalents-temps plein est de près de 105 000 dont environ 50 000 dans le cadre de dispositif de chèque-emploi-service. Cette croissance de l'emploi à domicile s'est donc traduite par un quasi doublement des équivalents-temps plein depuis 1991 qui sont passés de 105 000 à presque 210 000.

### Des modes spécifiques de recours au travail à domicile : garde d'enfants et aides aux personnes âgées

Trois grands types de recours au travail à domicile coexistent dans le champ des emplois familiaux : le premier, qui correspond à des besoins domestiques courants (ménage, repassage...) concerne la majorité des foyers d'employeurs individuels. Les deux autres sont liés à des besoins plus spécifiques : la garde d'enfants à domicile et l'aide aux personnes âgées. Deux enquêtes réalisées auprès des employeurs permettent d'éclairer ces deux derniers types d'usages (5).

### Le recours à l'AGED est plutôt le fait des cadres et des familles ayant plusieurs enfants

#### *Une majorité de cadres et de professions libérales*

Les employeurs recourant à l'AGED vivent en couple dans leur quasi-totalité et ont en moyenne 2,4 enfants ; seuls 10 % des foyers n'ont qu'un seul enfant, près de la moitié en ont deux et près d'un tiers trois.

D'après leurs déclarations, si plus de 90 % des hommes travaillent à temps plein, 27 % des femmes ont une durée hebdomadaire du travail inférieure à 32 heures. La composition de la population selon la catégorie socioprofessionnelle diffère fortement de celle de l'ensemble des actifs occupés ; 47 % des hommes sont cadres du secteur privé ou de la fonction publique alors qu'ils ne sont que 13,1 % dans l'ensemble de la population ; 13 % appartiennent aux professions libérales contre 1,7 % pour l'ensemble des actifs occupés. A l'opposé, si l'ensemble des employés, ouvriers et membres des professions intermédiaires représentent 68 % des actifs occupés, ils ne sont que 23,4 % des hommes dans la population des foyers AGED.

Les écarts entre les femmes bénéficiaires de l'AGED et les actives occupées sont du même ordre : 35 % de femmes cadres pour 6,3 % dans l'ensemble de la population, et 15 % de professions libérales contre 1,2 %.

Les revenus mensuels de ces foyers sont dans 45 % des cas inférieurs à 25 000 francs par mois ; 15 % ont des revenus mensuels compris entre 30 000 et 35 000 francs et 22 % disposent d'un niveau de ressources supérieur.

#### *Des modes de garde diversifiés*

Selon leurs déclarations, au premier trimestre 1997 et quelle que soit la composition des familles, 27 % des ménages ne faisaient garder que des enfants de moins de trois ans, 42 % des enfants de trois à six ans, et enfin 31 % des enfants appartenant aux deux tranches d'âge. Cette coexistence de besoins de garde très divers, mêlant temps plein pour les très jeunes enfants et demande de garde complémentaire d'enfants déjà scolarisés, explique qu'en définitive la durée moyenne de garde soit de 21 heures hebdo-

(5) - Pour les sources voir l'encadré 2.

madaires. Par ailleurs, 37 % des foyers allocataires recouraient à un mode de garde complémentaire, structures collectives (crèche, halte-garderie, centre aéré) et famille se partageant l'essentiel de ces solutions d'appoint (80 % de l'ensemble).

### Des recours de faible durée pour les employeurs âgés de plus de 70 ans (6)

#### Une majorité de femmes très âgées et faiblement imposables

42 % des employeurs vivent en couple et, parmi les 58 % qui sont seuls, 5 % vivent chez leurs enfants. Il s'agit à 64 % de femmes et dans l'ensemble ils sont 41 % à avoir plus de 80 ans.

Quand ils étaient en activité, 32 % des hommes étaient cadres, 20,6 % étaient employés, 10,5 % appartenaient aux professions libérales, et enfin 13,2 % étaient artisans ou chefs d'entreprise. 36 % des femmes n'avaient jamais occupé d'emploi et 24,7 % d'entre elles avaient été employées.

79 % de ces ménages ont des revenus inférieurs à 15 000 francs mensuels et 54 % inférieurs à 10 000 francs. 40 % d'entre eux déclarent ne pas être imposables et 45 % paient moins de 22 500 francs d'impôts, montant maximal de la réduction.

#### Des emplois pérennes mais de très faible durée

Si la quasi-totalité des employeurs demande un service de ménage classique, 54 % font appel à des prestations de repassage, 27 % font effectuer des courses et 18 % se font aider dans la préparation des repas.

70 % des employeurs recourent à moins de 6 heures de travail par semaine et 7 % seulement à plus d'un mi-temps la durée moyenne par employeur étant de 7 heures.

Ces durées relativement faibles expliquent que 41 % des employeurs n'ont une assistance à domicile qu'un jour par semaine, 26 % deux jours et seulement 4 % sept jours sur sept.

94 % des ménages n'emploient qu'une seule personne et 62 % sont employeurs depuis plus de cinq ans. La pérennité de ces emplois est confirmée de façon directe par les employeurs qui, dans 99 % des cas, pensent continuer à s'assurer des services d'un employé.

Seuls 11 % des employeurs déclarent avoir augmenté leur volume de services au cours des cinq dernières années. Dans la très grande majorité des cas, les raisons invoquées n'ont pas de rapport avec une modification des avantages intervenus au cours de cette période. Ceci est à mettre en relation avec le relativement faible niveau d'imposition de ces ménages qui les a rendus, dans l'ensemble, peu sensibles aux variations du plafond de réduction fiscale intervenues depuis 1992.

78 % des employeurs versent moins de 1 500 francs brut par mois qu'ils aient un ou plusieurs salariés, 9 % seulement voyant ce montant dépasser 3 000 francs.

### Les organismes agréés de services aux personnes en 1997

Fin 1997, 4 541 organismes agréés de services aux personnes étaient recensés. L'ouverture du secteur aux entreprises privées depuis

le dernier trimestre 1996 (encadré 1), n'a pas encore produit d'effet notable : 64 seulement étaient en activité fin 1997.

L'ensemble des organismes fonctionnent grâce à 3 800 salariés administratifs (en équivalent-temps plein) et environ 13 000 bénévoles; ils disposent en moyenne d'un salarié administratif à près de neuf dixièmes de temps et d'un peu moins de trois bénévoles qui participent aux tâches de fonctionnement.

Trois de ces organismes sur dix interviennent uniquement dans le cadre des prestations de services, 14 % dans celui d'une activité mandataire, tandis que plus de la moitié (56 %) cumulent les deux formes d'intervention (on les nommera bi-actifs) (encadré 1 et tableau 1).

Depuis la réforme des conditions d'agrément intervenue en 1996 (encadré 1), le poids des organismes prestataires de services a augmenté : alors qu'ils représentaient près de 39 % des organismes agréés dans l'ancien dispositif, ils en représentent 61 % depuis la réforme.

(6) - Cette catégorie est une catégorie administrative car elle ouvre au bénéfice de l'exonération de charges patronales de sécurité sociale pour les employeurs. Elle ne correspond pas strictement à celle des personnes dont la situation requiert une aide à domicile : elle mêle employeurs recourant à des tâches courantes et employeurs vivant une situation de dépendance quel qu'en soit le degré. Il était en effet impossible de distinguer les deux types de recours dans les fichiers utilisés pour le tirage des échantillons.

Tableau 1  
Répartition des organismes agréés selon le type d'activité et l'ancienneté d'agrément en 1997

Type d'organisme	En pourcentage		
	Agrés dans l'ancien dispositif	Nouvellement agréés	Total
Organismes en activité prestataire seule....	38,9	61,1	100,0
Organismes en activité mandataire seule....	72,1	27,9	100,0
Organismes bi-actifs.....	90,0	10,0	100,0
<b>Ensemble.....</b>	<b>73,1</b>	<b>26,9</b>	<b>100,0</b>

Source : MES-DARES.

Cela est dû au fait qu'un certain nombre d'associations prestataires n'avaient pas demandé d'agrément dans l'ancien dispositif. L'élargissement du champ de l'agrément aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) a également contribué à un important mouvement d'enregistrement d'organismes prestataires fin 1996 et courant 1997.

### Les activités de prestation de services

Au cours de l'année 1997, 141 000 salariés ont été employés dans le cadre d'une activité de prestation de services (tableau 2), moins de la moitié (43 %) dans des organismes intervenant uniquement dans ce cadre. La majeure partie d'entre eux travaillent en effet dans les organismes à la fois prestataires de services et mandataires.

En raison de la rotation des effectifs, 103 300 personnes étaient, au 31 décembre 1997, salariées d'organismes délivrant exclusivement ou non des prestations de services, dont les quatre-cinquièmes sous contrat à durée indéterminée. La quasi-totalité de ces salariés sont des femmes (97 %) et ont en grande majorité plus de 30 ans (85 %). Une part importante d'entre eux (23,5 %) ont plus de 50 ans.

Au total, plus de 64 millions d'heures ont été effectuées en 1997 au titre de l'activité prestataire, cor-

respondant à plus de 31 000 équivalents-temps plein.

65 % du total des heures effectuées ont été pris en charge, en tout ou partie, par les institutions finançant l'aide ménagère, tels les conseils généraux au titre de l'aide sociale ou les caisses de retraite.

3 895 organismes interviennent en mode prestataire, soit en tant qu'organismes mono-actifs (1 359), soit conjointement avec une activité mandataire (2 536).

Ces organismes emploient en moyenne 37 salariés en service prestataire qui effectuent 16 700 heures en moyenne dans l'année, dans le cadre des prestations.

Les organismes intervenant uniquement dans le cadre de prestations de service emploient en moyenne 45 salariés qui effectuent 18 830 heures de travail dans l'année, correspondant à un peu moins d'un quart de temps plein (tableau 3).

### Les activités mandataires

En 1997, près de 161 000 salariés ont été mis en relation, dans le cadre des activités mandataires, avec 268 000 employeurs, ce qui représente une moyenne de 1,7 employeur par salarié. Ils ont effectué au total près de 74 millions d'heures soit environ 36 400 équivalents-temps plein.

Au total l'activité mandataire représente 53,5 % de l'ensemble du

volume global d'activité effectué par les organismes de services aux personnes (tableau 5). Cette proportion atteignait 70 % l'année précédente. Sa diminution est le résultat d'une nette croissance du volume de l'activité prestataire due au changement du champ de l'agrément après 1996.

Dans l'ensemble des organismes exerçant en mode mandataire exclusivement ou dans le cadre d'une double activité, le nombre moyen d'heures gérées au titre de l'activité mandataire s'élève à près de 23 500 heures pour chaque association ; elles ont été assurées par environ 51 salariés, soit un quart de temps plein pour chacun.

Les organismes qui n'exercent que dans le cadre d'activités mandataires ont géré chacun 53 120 heures assurées en moyenne par 99 salariés auprès de 136 employeurs ce qui représente, pour chaque salarié, un peu moins d'un tiers de temps plein dispensé auprès de 1,4 employeurs (tableau 3).

### Les organismes bi-actifs : les deux activités s'équilibrent

En 1997, les organismes qui cumulent prestations de services et activité mandataire effectuent dans les mêmes proportions ces deux types d'interventions (49,9 % de prestations de services contre 50,1 % d'activité mandataire) alors qu'en

Tableau 2  
Salariés des organismes agréés de services aux personnes employés au cours de l'année 1997

Type d'activité des organismes	Organismes		Salariés		Mode d'activité des salariés	Nombre de salariés *
	Nombre d'organismes	%	Nombre de salariés *	%		
Organismes ayant seulement une activité de prestation de services ...	1 359	29,9	61 000	23,3	Effectifs employés au titre de la prestation de services .....	141 000
Organismes ayant seulement une activité mandataire .....	646	14,2	64 000	24,4	Effectifs employés au titre	
Organismes bi-actifs .....	2 536	55,9	137 000	52,3	l'activité mandataire .....	161 000
<b>Ensemble des organismes .....</b>	<b>4 541</b>	<b>100,0</b>	<b>262 000</b>	<b>100,0</b>		

\* - Valeurs estimées - Flux annuels.

Source : MES-DARES.

1996 l'activité mandataire était dominante (53 %).

Le volume moyen de leur activité s'élève à 31 000 heures par an avec un effectif moyen de 54 personnes (tableau 4) : 19 personnes ont été employées exclusivement au titre de l'activité prestataire, le même nombre placé en régime mandataire, et 16 salariés, soit plus d'un sur trois, ont travaillé sous les deux statuts.

Au titre de leur activité mandataire, ces organismes ont assisté 65 employeurs en moyenne.

### Les services dispensés : ménage et assistance aux personnes âgées

L'assistance aux personnes âgées dépendantes est, depuis l'origine, l'activité dominante des personnels employés par les associations de services aux personnes, que ce soit dans le cadre de prestations de services ou d'une activité mandataire. Elle représente avec le ménage, deux activités difficilement dissociables dans les déclarations, près des neuf dixièmes du volume des travaux.

Toutefois, la part des tâches d'assistance est plus importante dans l'activité mandataire que dans le cadre des prestations de services (59 % contre 50 %) (tableau 5).

La garde d'enfants représente 14 % du nombre d'heures effectuées lors des activités mandataires contre 2 % du volume des prestations de services. Le bénéfice de l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) étant attaché au statut d'employeur, les ménages qui souhaitent recruter leur salarié par l'intermédiaire d'une structure agréée choisissent en effet tout naturellement la voie du mandat.

*Roza CEALIS,  
Serge ZILBERMAN  
(DARES).*

Tableau 3  
Activité moyenne des organismes agréés de services aux personnes en 1997

	Organismes en activité prestataire seule	Organismes en activité mandataire seule	Organismes bi-actifs	Ensemble
	Valeurs moyennes			
Nb. de salariés/organisme .....	45	99	54	57
Nb. d'heures travaillées par an/organisme .....	18 830	53 120	31 000	30 370
Nb. d'heures travaillées par salarié/an .....	418	539	572	528
Nb. d'heures travaillées par salarié/semaine .....	8,8	11,4	12,1	11,2

Source : MES-DARES.

Tableau 4  
Activité des organismes bi-actifs en 1997

	Activité prestataire	Activité mandataire	Double activité	Ensemble
Nombre total de salariés .....	42 300	51 000	43 700	137 000
Nombre moyen de salariés par organisme .....	19	19	16	54
Nombre total d'heures travaillées par an (en milliers) .....	38 900	39 900		78 800
Nombre moyen d'heures travaillées par an .....	15 500	15 900		31 000

Source : MES-DARES.

Tableau 5  
Heures travaillées selon le type d'activité en 1997  
(ensemble des organismes)

	Nombre d'heures	%	Emplois en équivalent-temps plein
<b>Activité prestataire .....</b>		<b>46,5</b>	
Ménage .....	25 592	40	12 619
Petits travaux .....	359	1	177
Soutien scolaire .....	681	1	336
Garde d'enfants .....	1 320	2	651
Assistance aux pers. âgées .....	31 872	50	15 716
Autres .....	4 319	6	2 130
Total d'heures travaillées (en milliers)	64 143	100	31 629
<b>Activité mandataire .....</b>		<b>53,5</b>	
Ménage .....	18 981	26	9 359
Garde d'enfants .....	10 222	14	5 040
Assistance aux personnes âgées .....	43 688	59	21 542
Autres .....	855	1	422
Total d'heures travaillées (en milliers)	73 746	100	36 364
<b>Ensemble .....</b>	<b>137 889</b>	<b>100,0</b>	<b>68 000</b>

Source : MES - DARES.

## LES SOURCES STATISTIQUES

### Les emplois familiaux «classiques»

Les données concernant les employeurs individuels et leurs salariés sont fournies par l'ACOSS et l'IRCEM (Institution de Retraite Complémentaire des Employés de Particuliers). Elles sont fondées sur les déclarations trimestrielles des employeurs aux URSSAF.

### Le chèque-emploi-service

La source statistique essentielle provient du traitement, au Centre National de Traitement du Chèque-Emploi-Service (CNTCES) de Saint-Etienne, des volets sociaux adressés par les utilisateurs. L'exploitation de cette source fournit principalement des informations sur les effectifs d'employeurs et de salariés, la durée mensuelle du travail, le salaire horaire moyen.

### Les profils des employeurs

Les données présentées sont issues des premiers résultats d'une enquête mise en oeuvre par l'IRCEM avec le concours de la DARES. Elle est réalisée par téléphone auprès de deux échantillon de 1 500 ménages chacun. Ceux-ci sont représentatifs d'une part des employeurs âgés de plus de 70 ans, d'autre part des foyers recourant à une garde d'enfant à domicile. Ces échantillons ont été tirés parmi les foyers effectivement employeurs au 1<sup>er</sup> trimestre 1997.

### Les organismes agréés

L'activité des organismes agréés est mesurée au moyen de deux sources :

- *des informations mensuelles* simples qui alimentent le «Tableau de bord des politiques d'emploi» du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité; elles renseignent sur les volumes d'heures travaillées et les effectifs de salariés concernés, tant au titre de l'activité prestataire que mandataire;

- *un bilan annuel* qui détaille les volumes d'activité selon les grands types de prestations dispensées, et fournit des informations sur les caractéristiques et les statuts des personnels.

La comparaison des données de 1997 avec celles des années précédentes requiert quelques précautions pour des raisons tenant à la définition du champ et à sa couverture statistique.

Un élargissement du champ : les nouvelles procédures d'agrément mises en place en 1996 ont étendu le champ des organismes assujettis à des structures qui jusque là en étaient dispensées (les CCAS par exemple); par ailleurs la mise en place du nouveau système a manifestement incité des structures existantes à solliciter l'agrément alors qu'elles n'avaient pas auparavant usé de cette possibilité.

Une meilleure couverture du champ : la refonte du système d'agrément a entraîné celle du suivi statistique et donné l'occasion de sensibiliser à nouveau les organismes sur l'importance de celui-ci. Une amélioration conséquente du volume et de la qualité des remontées s'en est suivie.

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES** sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.22.60. Télécopie 01.44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel.

Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Daniel Lepasant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES : 1 an (52 n°) : 665 F - Europe : 700 F - Autres pays : 715 F. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.